FENÊTRES ET BÂTIMENTS PROTÉGÉS







Une obligation légale

L'obligation d'un assainissement énergétique des fenêtres est effective depuis le 31 janvier 2016. Elle concerne essentiellement les bâtiments équipés de simples vitrages. Les modalités de mise en conformité ont été précisées par le Conseil d'Etat en 2014 et 2015 via des modifications de l'article 56A RCI.

Les propriétaires qui n'auraient pas respecté l'échéance d'assainissement du 31 janvier 2016, sauf dépôt d'une demande de dérogation ou de prolongation avant cette date, s'exposent à des mesures et à des sanctions administratives (travaux d'office, amendes).

Mesures patrimoniales pour les immeubles protégés

Pour les bâtiments protégés, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans les matériaux d'origine, en respectant les dimensions des profils et la partition des vitrages.

Ils peuvent toutefois bénéficier automatiquement d'un certain allègement de la norme énergétique, à condition de respecter l'une des solutions standards proposées (par ex. ajout d'une deuxième fenêtre intérieure ou extérieure ou remplacement du vitrage avec conservation de la menuiserie).

Les bâtiments protégés sont:

- les bâtiments classés et inscrits à l'inventaire:
- les bâtiments qui se situent dans les zones protégées ou dans un plan de site;
- les bâtiments appartenant à un ensemble au sens des articles 89 et suivants de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

Une analyse de l'état existant et des différentes options est indispensable avant d'engager toute intervention.

Important pour les propriétaires

La responsabilité de malfaçons ou de tout autre défaut résultant de l'assainissement thermique des embrasures incombe au propriétaire et aux entreprises mandatées par lui.

Il est fortement recommandé à chaque propriétaire de vérifier auprès du service des monuments et des sites de l'office du patrimoine et des sites les caractéristiques patrimoniales de son immeuble.

L'utilisation du bois, un savoir-faire local

Caractéristiques des immeubles anciens, les menuiseries en bois des fenêtres font partie des éléments à préserver. Le recours au PVC en lieu et place du bois nuit au patrimoine architectural du canton et contribue à la perte du savoir-faire des entreprises locales. En outre, les déchets de ce matériau nécessitent un traitement onéreux et compliqué. Enfin, son utilisation présente des risques pour la santé en cas d'endommagement par le feu provoquant des émanations de chlore.

C'est pourquoi, il est vivement conseillé aux propriétaires de contacter les mandataires spécialisés pour réaliser les travaux d'assainissement dans le cas d'immeubles protégés. Le recours à des professionnels présente l'avantage de:

- garantir la maîtrise de l'ensemble des obligations légales à respecter;
- saisir pleinement les caractéristiques significatives de l'objet à prendre en compte afin de maintenir sa substance historique.

Les associations professionnelles genevoises ont été consultées pour vérifier la faisabilité des solutions proposées, en s'appuyant sur le savoirfaire des artisans locaux. Elles ont également montré leur soutien aux solutions retenues.

De nombreux professionnels du bâtiment ont eu l'occasion de suivre des modules d'information, développés en collaboration avec la haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (hepia).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

SUR L'ASSAINISSEMENT DES VITRAGES

Permanence téléphonique Info-Service T +41 (0)22 546 76 00

SUR LES BÂTIMENTS PROTÉGÉS

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie Office du patrimoine et des sites Service des monuments et des sites (SMS Rue David-Dufour 1 CP 22 - 1211 Genève 8 T +41 (0)22 546 61 01

GUIDE DES BONNES PRATIQUES ET SOLUTIONS STANDARDS

www.ae.ch/energie/vitrages

Novembre 2016